



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2015

Soixante-neuvième session
Point 106 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2014

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/69/490)]

69/200. Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

L'Assemblée générale

1. *Se félicite* de la résolution 57/5 de la Commission des stupéfiants en date du 21 mars 2014¹ et prend note avec satisfaction du soutien exprimé lors de l'examen de haut niveau de la Commission sur les progrès accomplis par les États Membres dans l'application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue² en faveur de la décision prise par l'Assemblée dans sa résolution 67/193 du 20 décembre 2012 de convoquer une session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue au début de 2016, en application de la recommandation formulée au paragraphe 40 de la Déclaration politique ;

2. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas fait d'envisager de ratifier la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972³, la Convention sur les substances psychotropes de 1971⁴ et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988⁵, ou d'y adhérer, et les États parties d'en appliquer toutes les dispositions à titre prioritaire ;

3. *Insiste*, comme la Commission des stupéfiants l'a fait dans sa résolution 57/5, sur l'importance de la session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, qui marque une étape décisive sur la voie menant à 2019, date butoir fixée dans la Déclaration politique pour l'examen de l'application ;

4. *Réaffirme* que, à sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue, elle examinera les questions de fond à la lumière du principe de la responsabilité commune et partagée et en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 8 (E/2014/28)*, chap. I, sect. C.

² *Ibid.*, 2009, *Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

⁴ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

⁵ *Ibid.*, vol. 1582, n° 27627.



universelle des droits de l'homme⁶ et, en particulier, en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel entre les États ;

5. *Décide* que la session extraordinaire sera convoquée après la cinquante-neuvième session de la Commission, prévue pour mars 2016 ;

6. *Décide également* que sa session extraordinaire de 2016 sur le problème mondial de la drogue sera précédée de préparatifs ouverts à tous comprenant de vastes consultations consacrées aux questions de fond qui permettront aux organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, aux organisations internationales et régionales concernées, à la société civile et aux autres acteurs concernés de contribuer pleinement à ce processus, conformément aux dispositions pertinentes du règlement intérieur et à la pratique établie ;

7. *Décide en outre* que la Commission, en tant qu'organe directeur central des Nations Unies chargé des questions liées à la drogue, dirigera ces préparatifs en réglant de façon ouverte toutes les questions d'organisation et de fond, et invite à cet égard le Président de l'Assemblée générale à soutenir ce processus, à le guider et à y rester associé ;

8. *Note avec satisfaction* que la Commission s'efforce de prendre toutes les mesures nécessaires pour tirer le meilleur parti des réunions et des rapports auxquels elle a droit afin de bien préparer la session extraordinaire de 2016, et la prie de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la session extraordinaire et ce, dans les meilleurs délais ;

9. *Encourage* la participation de tous les États Membres aux préparatifs menés par la Commission et la fourniture d'une assistance à cet égard aux pays les moins avancés afin d'œuvrer activement à la réalisation des objectifs et buts de la session extraordinaire, et invite les États Membres et d'autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires à cette fin ;

10. *Reconnaît* que la session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue qui doit se tenir en 2016 offre aux États Membres l'occasion d'avoir, dans la perspective de la date butoir de 2019, une discussion de haut niveau et de vaste portée dans le cadre des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues et d'autres instruments internationaux pertinents, en vue de progresser encore dans la réalisation des engagements et buts énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action ;

11. *Reconnaît également* le rôle important que la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, a joué dans les préparatifs et dans le déroulement des cinquante-deuxième et cinquante-septième sessions de la Commission, notamment des débats de haut niveau qui se sont tenus à ces occasions, reconnaît en outre que celle-ci doit participer activement aux préparatifs de la session extraordinaire et participer sur le fond, effectivement et activement à cette session, conformément au règlement intérieur et à la pratique adoptée pour ses autres sessions extraordinaires, et prie le Président de la Commission d'envisager d'entamer des consultations et de prendre les autres dispositions qui s'imposent à cet égard avec les acteurs concernés ;

⁶ Résolution 217 A (III).

12. *Invite* les organes, entités et institutions spécialisées du système des Nations Unies, les banques multilatérales de développement, les autres organisations internationales concernées, dont l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et les organisations régionales à contribuer pleinement aux préparatifs de la session extraordinaire de 2016, en particulier en présentant à la Commission, par l'intermédiaire du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, des recommandations spécifiques sur les questions devant être traitées à cette session ;

13. *Prie* la Commission de lui rendre compte à sa soixante-dixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés dans les préparatifs de la session extraordinaire de 2016 ;

14. *Réaffirme* la décision qu'elle a prise dans sa résolution 67/193 d'organiser la session extraordinaire et ses préparatifs au moyen des ressources existantes inscrites au budget ordinaire ;

15. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

*73^e séance plénière
18 décembre 2014*